

# Conditions générales de vente

Vous trouverez ci-dessous les conditions générales de vente des entreprises du groupe FOMACON. En font partie, entre autres, les sociétés GT Infrastructure Solutions GmbH, ZGS FOMACON Bodensysteme GmbH & Co KG et ZGS FOMACON Trade GmbH & Co KG, et ZGS Bodenschutzsysteme GmbH & Co KG, toutes basées à Düsseldorf, ainsi que la société Dold Terra Trading GmbH, basée à Niedereschach-Fischbach.

## A. Domaine d'application

Les conditions suivantes s'appliquent exclusivement à tous les contrats (même futurs) conclus entre nous et le client. Les conditions contraires ou divergentes du client ne sont pas reconnues, à moins que nous ne les acceptions par écrit au cas par cas. Nos conditions générales de vente s'appliquent également lorsque nous fournissons une prestation au client sans réserve ni contradiction, en ayant connaissance de conditions du client contraires ou divergentes des présentes conditions générales de vente, ou lorsque les dispositions propres au client sont identiques aux nôtres.

## B. Conclusion du contrat

Notre offre est sans engagement, sauf indication contraire. Nous pouvons accepter ou refuser les commandes des clients dans un délai de trois semaines à compter de la réception de la commande par nos services. Le client renonce à la réception de notre déclaration d'acceptation. Dans la mesure

---

où la commande n'a pas été passée par écrit, nous pouvons exiger que le client confirme la commande par écrit.

## C. Dispositions relatives aux contrats de location

**Objet de la location** Nous nous réservons le droit de céder, au lieu de l'objet de la location désigné dans le contrat de location, un autre objet de location comparable du point de vue de sa fonction.

**Durée de la location**

2.1 La durée de location est en principe calculée par semaine. La durée minimale de location est d'une semaine. Si aucune autre date de début de location n'a été convenue par contrat, la période de location commence à la mise à disposition de l'objet loué au client. Si le contrat de location est conclu pour une durée indéterminée, le client peut résilier la location par écrit dans un délai d'une semaine à la fin du septième jour suivant la réception de la résiliation, si la période de location est exceptionnellement calculée en jours, il peut résilier la location par écrit dans un délai de trois jours à la fin du troisième jour suivant la réception de la résiliation.

2.2 Le client est tenu de tolérer le maintien de l'objet loué sur le lieu d'utilisation pendant une période allant jusqu'à la fin du troisième jour suivant la fin du contrat et de protéger l'objet loué contre le vol, la perte et la détérioration. Le client assume le risque de perte et de détérioration accidentelles de l'objet loué pendant la période de location et jusqu'à l'enlèvement de l'objet loué pendant la période de tolérance prolongée susmentionnée.

2.3 Si le client ne restitue pas l'objet loué à temps à l'expiration de la période de location, en particulier s'il continue à utiliser l'objet loué, le contrat de location n'est pas prolongé de ce fait. § L'article 545 du Code civil est exclu.

## Loyer

Sauf disposition contractuelle contraire, le loyer convenu s'entend comme un loyer net. La taxe légale sur le chiffre d'affaires sera ajoutée, si nécessaire, lors du décompte.

### 3.1 Frais accessoires

Les frais annexes pour la livraison et l'enlèvement ainsi que le montage et le démontage sont facturés, sauf accord contractuel contraire.

### 3.2 Retard de paiement et récupération des panneaux

Si le client est en retard de paiement de plus de 30 jours à compter de la date de facturation (prouvé par la date de facturation), nous sommes en droit d'enlever nos panneaux à tout moment. En principe, en cas de retard de paiement de nos factures ou de factures partielles par le client, nous sommes en droit de résilier le contrat de location/la commande ou le déroulement du projet et de démonter ou d'enlever à tout moment les panneaux mis à disposition en location, y compris ceux des projets en cours. En outre, le client doit supporter les dommages et les dépenses supplémentaires qui en résultent.

## Garantie

4.1 Le client ne peut faire valoir des droits en raison d'un défaut de la chose louée que si et dans la mesure où nous sommes responsables du défaut.

4.2 Immédiatement après la mise à disposition, le client doit soumettre l'objet loué à un contrôle visuel et, dans la mesure du possible, à un contrôle fonctionnel en ce qui concerne les défauts et l'intégralité, et signaler immédiatement par écrit les défauts et l'absence de pièces de l'objet loué. Si le client omet de signaler un défaut ou l'absence de pièces de la chose louée, celle-ci est considérée comme acceptée, sauf si le défaut ou l'absence de pièces de la chose louée n'était pas décelable. Si un défaut ou l'absence de pièces de l'objet loué se révèle ultérieurement, le client doit immédiatement signaler le défaut ou l'absence de pièces de l'objet loué par écrit, faute de quoi l'objet loué est réputé accepté. La chose louée n'est pas considérée comme acceptée si nous savons qu'il y a un défaut ou que des parties de la chose louée manquent. Si l'objet loué est considéré comme approuvé, le client n'est pas libéré de l'obligation de payer le loyer dans son intégralité en raison du défaut ou de l'absence d'une partie de l'objet loué, et le client ne peut pas non plus demander de dommages et intérêts conformément à l'article 536 a du Code civil allemand ou résilier le contrat de location sans préavis.

4.3 En cas de défaut, nous sommes en droit, à notre choix, de remplacer l'objet loué par un objet comparable du point de vue de sa fonction ou de le remettre en état. Si nous ne remédions pas à un défaut dans un délai raisonnable ou si nous refusons de remédier au défaut, le client peut résilier le contrat de location par écrit sans préavis.

## Utilisation de l'objet loué

5.1 Sous réserve des dispositions de l'article 536 a, paragraphe 2, du Code civil, le client n'est pas autorisé à modifier l'objet loué sans notre accord écrit préalable, et notamment à enlever ou à masquer les numéros de série, les plaques du fabricant et autres marques d'identification ou de contrôle apposés.

5.2 Pendant la durée de la location, le client doit nous informer immédiatement de la destruction de l'objet loué, de toute détérioration dépassant l'usure normale ainsi que de tout accident en rapport avec l'objet loué. Si nous refusons de donner notre accord pour la cession de l'utilisation de l'objet loué ou la sous-location de l'objet loué à un tiers, le client n'a pas le droit de résilier le contrat en raison de ce refus.

5.3 L'objet loué ne doit pas être déplacé du lieu d'utilisation. Le client doit nous permettre, ainsi qu'à nos représentants et assureurs, d'accéder au lieu d'utilisation et à l'objet loué pendant les heures de travail habituelles.

#### Livraison et enlèvement de l'objet loué/restitution de l'objet loué

6.1 Si nous nous sommes chargés de la livraison et de l'enlèvement de l'objet loué et/ou de son montage et de son démontage, le client doit s'assurer que le lieu où l'objet loué doit être utilisé (lieu d'utilisation) est accessible et carrossable pour des camions d'un poids total autorisé allant jusqu'à 40 tonnes et que le lieu d'utilisation est approprié pour le montage et l'utilisation de l'objet loué. Le client doit - dans la mesure où cela est nécessaire pour la livraison et l'enlèvement ainsi que pour le montage et le démontage - mettre gratuitement à notre disposition l'électricité, l'eau et les

possibilités de stockage sur le lieu d'utilisation. Si le client ne remplit pas les obligations susmentionnées et si, pour cette raison, la livraison ou le montage de l'objet loué ne peut avoir lieu, nous ne sommes pas tenus d'attendre plus de deux heures au maximum sur le lieu d'utilisation pour que les conditions susmentionnées soient remplies. Si, dans un tel cas, la livraison et/ou le montage ne peuvent pas être effectués, le client est tenu de prendre en charge les frais de nouvelles tentatives de livraison et de montage et doit payer, pour chaque jour de retard de la livraison de l'objet loué ou de son montage, le loyer contractuel convenu pour un jour à titre de dédommagement. Le client se réserve le droit de prouver que nous n'avons subi aucun dommage ou un dommage nettement moins important. Nous ne sommes pas empêchés de faire valoir un dommage plus important.

6.2 A la fin de la période de location, le client doit restituer l'objet loué dans un état propre ou, si nous avons pris en charge l'enlèvement, le mettre à disposition dans un état propre et librement accessible pour l'enlèvement ou le démontage. Nous ne sommes pas tenus d'attendre plus de deux heures pour que la marchandise soit prête à être démontée ou enlevée. Les coûts supplémentaires d'une nouvelle tentative de démontage ou d'enlèvement ainsi que le nettoyage de l'objet loué effectué par nos soins, si celui-ci est nécessaire, sont à la charge du client. Pour chaque jour suivant l'expiration de la période de location au cours duquel le client ne restitue pas l'objet loué ou ne le met pas à disposition pour le démontage ou l'enlèvement, il est redevable du loyer convenu contractuellement pour un jour à titre de dédommagement. Le client se réserve le droit de prouver que nous n'avons subi aucun dommage ou un dommage nettement moins

important. Nous ne sommes pas empêchés de faire valoir un dommage plus important.

6.3 En cas d'encrassement excessif des systèmes de protection des sols mis à votre disposition, nous facturons un forfait de nettoyage de 12,50 EUR plus 19% de TVA par pièce pour le nettoyage de ceux-ci. Le client accepte que nous emportions les systèmes de protection du sol du lieu de location afin d'éviter tout autre dommage et que nous procédions au nettoyage à un autre endroit. Il n'est pas nécessaire de demander au client de nettoyer les systèmes de protection du sol qui lui ont été confiés afin d'éviter les frais de nettoyage de notre part.

6.4 En cas d'endommagement des systèmes de protection du sol loués, nous constatons le dommage et le documentons. Si une réparation est possible, nous sommes en droit de l'effectuer pour un montant forfaitaire de 60,00 EUR plus 19% de TVA, qui seront facturés au client. Nous sommes habilités à prouver un dommage plus élevé, le client à prouver un dommage moins élevé. Si une réparation n'est pas possible, nous éliminons le système de protection du sol et le client est tenu de le remplacer à la valeur de remplacement.

6.5 Nous nous réservons le droit de livrer, à la place des produits faisant l'objet du contrat, des modèles alternatifs ayant les mêmes caractéristiques.

6.6 Les conditions d'utilisation de nos produits font également partie intégrante du contrat. Références

Nous sommes autorisés à mentionner nos prestations dans des mesures publicitaires en citant le nom du client et en indiquant le type et l'étendue de la prestation ainsi qu'en publiant des photos de notre prestation comme référence pour notre entreprise.

#### D. Règles applicables aux contrats de vente Prix d'achat

1.1 Sauf disposition contractuelle contraire, le prix d'achat s'entend comme prix net, à l'exclusion de l'emballage, de la livraison et du montage de l'objet acheté ainsi que de la TVA légale. La taxe sur le chiffre d'affaires, dans la mesure où elle est applicable, est indiquée séparément sur la facture, au taux légal en vigueur au jour de la facturation.

1.2 Le prix d'achat est dû immédiatement après l'établissement de la facture, sans déduction. Réserve de propriété

2.1 La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à ce que le client ait payé l'intégralité du prix d'achat.

2.2 Le client est autorisé à revendre la marchandise dans le cadre de la marche ordinaire des affaires ; il nous cède d'ores et déjà toutes les créances à hauteur du montant final de la facture (y compris la TVA) qui résultent pour lui de la revente, et ce indépendamment du fait que la marchandise ait été revendue sans ou après transformation.

2.3 Le client reste habilité à recouvrer cette créance même après la cession. Notre droit de recouvrer nous-mêmes la créance n'est pas affecté par cette disposition. Nous nous engageons à ne pas recouvrer la créance tant que le client remplit ses obligations de paiement, n'est pas en retard de paiement et, en particulier, tant qu'aucune demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité n'a été déposée sur son patrimoine ou qu'il n'a pas cessé ses paiements. Si l'une des circonstances susmentionnées se produit, nous pouvons révoquer l'autorisation de recouvrement et exiger que le client communique les créances cédées et leurs débiteurs, fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, remette les documents correspondants et informe les débiteurs (tiers) de la cession.

2.4 Le traitement ou la transformation de la chose vendue par le client est toujours effectué pour nous. Si la chose vendue est transformée avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété de la nouvelle chose au prorata de la valeur de la chose vendue par rapport aux autres objets transformés au moment de la transformation. Les dispositions du § D 2.2 et 2.3 s'appliquent par ailleurs à l'objet résultant du traitement ou de la transformation.

## Garantie

3.1 Les droits à la garantie du client en raison d'un défaut de la chose vendue présupposent que le client a rempli ses obligations d'examen et de réclamation conformément aux §§ 377, 378 du code de commerce.

3.2 En cas de défaut dont nous sommes responsables, nous sommes en droit de procéder à une exécution ultérieure (élimination du défaut ou livraison d'un objet exempt de défaut). En cas d'échec de l'exécution ultérieure, le client se réserve le droit de choisir entre une réduction raisonnable du prix d'achat (diminution) ou la résiliation du contrat.

3.3 Le délai de garantie est d'un an à compter de la remise de l'objet acheté.

## E. Autres dispositions générales Responsabilité

1.1 Sauf disposition contraire ci-après, toute autre prétention du client - pour quelque motif juridique que ce soit - est exclue. Nous ne sommes pas responsables des dommages qui ne sont pas survenus sur l'objet de la livraison

lui-même ; en particulier, nous ne sommes pas responsables du manque à gagner ou d'autres dommages pécuniaires du client.

1.2 Sauf disposition contractuelle contraire, nous ne sommes pas tenus, dans le cadre de la relation contractuelle avec le client, de conseiller le client ou de formuler des recommandations. Si nous donnons malgré tout des conseils ou formulons malgré tout des recommandations, nous ne sommes pas tenus de réparer les dommages éventuels résultant du suivi des conseils ou des recommandations.

1.3 Les demandes de dommages et intérêts en cas de manquement aux obligations par négligence légère sont exclues. Dans la mesure où nous portons atteinte par négligence à une obligation contractuelle essentielle ou à la santé, au corps ou à la vie du client, nous sommes responsables conformément aux dispositions légales. La responsabilité en matière de dommages et intérêts est limitée aux dommages prévisibles et typiques, avec un maximum de 50 000 euros.

1.4 Aucune limitation de responsabilité ne s'applique en cas de manquement intentionnel ou de négligence grave aux obligations et en cas de prétentions selon la loi sur la responsabilité du fait des produits.

1.5 Si notre responsabilité en matière de dommages et intérêts est exclue ou limitée, cela s'applique également à nos représentants, employés, salariés, collaborateurs et auxiliaires d'exécution.

## Modalités de paiement

2.1 Sauf accord contraire, le montant de la facture doit être payé net (sans déduction) dans un délai de vingt et un jours à compter de l'établissement de la facture (prouvé par la date de la facture). Pour chaque semaine de retard de paiement, le client est tenu de payer des dommages-intérêts forfaitaires à hauteur de 1 % du montant de la facture, y compris la taxe sur le chiffre d'affaires éventuellement due, avec un maximum de 10 % de ce montant. L'acceptation sans opposition et/ou sans réserve d'un paiement ne signifie pas que le client renonce à ses droits à dommages et intérêts.

2.2 Nos collaborateurs et auxiliaires d'exécution ne sont pas autorisés à recevoir des paiements en notre faveur, à moins qu'ils ne disposent d'une procuration écrite. Nous ne sommes pas tenus d'accepter des chèques, des traites ou des espèces. L'acceptation de chèques et de lettres de change a toujours lieu en vue de l'exécution.

2.3 Nous nous réservons le droit de faire facturer nos offres directement par nos partenaires de service. Les prestations de montage et de transport sont en principe facturées avec la première facture partielle.

#### E-mail

3.1 Le client accepte de recevoir de temps en temps des bulletins d'information sous forme d'e-mail de notre part. Il peut se désabonner à tout moment du bulletin (en cliquant sur le lien "se désabonner"). Nous ne transmettrons jamais les adresses e-mail à des tiers.

#### Affacturage

4.1 Le client accepte que nous cédions / vendions nos créances à une société d'affacturage et que celle-ci facture directement au client les prestations fournies par ZGS.

#### Compensation/for juridique/droit applicable

5.1 Le client ne peut compenser nos créances ou faire valoir un droit de rétention que si la contre- créance est incontestée, contestée mais en état d'être jugée ou constatée judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.

5.2 Le tribunal compétent est Düsseldorf. Nous sommes également en droit d'intenter une action en justice au siège du client.

5.3 Le droit allemand est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

5.4 Si certaines dispositions de nos conditions générales de vente s'avéraient inefficaces et/ou contraires au droit en vigueur, cela n'aurait aucun effet sur le reste du contrat conclu. Celui-ci reste valable, la disposition non valable est alors remplacée par une disposition qui se rapproche le plus de la volonté des parties et / ou par la disposition légale.